

FR
E-001908/2019
E-002066/2019
Réponse donnée par M. Vella
au nom de la Commission européenne
(21.6.2019)

En juin 2018, la Commission a adopté l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs¹, la toute première action coordonnée de l'UE pour lutter contre le déclin des pollinisateurs sauvages. Cette initiative établit un cadre pour une approche intégrée du problème en améliorant la connaissance et la collaboration entre les parties prenantes et en faveur d'une utilisation plus efficace des politiques et des outils existants afin de s'attaquer aux principales causes de ce déclin. Elle fixe des objectifs à long terme et comporte 31 actions à court terme. La Commission examinera les résultats de ces actions d'ici la fin de 2020 et, le cas échéant, proposera des recommandations en vue de nouvelles actions.

Outre l'action spécifique sur les insectes pollinisateurs, la Commission s'attaque au déclin des insectes au moyen de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020². Cette stratégie porte sur les principaux facteurs de la perte de biodiversité en intégrant les objectifs relatifs à la biodiversité dans les politiques sectorielles et en facilitant l'action à tous les niveaux de gouvernance. Les propositions de la Commission en vue du cadre financier pluriannuel (2021-2027)³ visent à intégrer davantage la biodiversité et les services écosystémiques dans les principaux fonds et politiques de l'UE, notamment en renforçant l'architecture verte de la nouvelle politique agricole commune. La Commission tient à souligner l'importance du maintien de l'ambition environnementale de ces propositions dans le processus décisionnel interinstitutionnel. Les principaux facteurs de la perte de biodiversité doivent être traités dans tous les secteurs et à tous les niveaux afin de préserver la biodiversité et les services écosystémiques sur lesquels reposent notre sécurité alimentaire, nos efforts en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, et la réalisation des objectifs de développement durable.

¹ COM/2018/395 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018DC0395>

² COM/2011/0244 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52011DC0244>

³ https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/documents/multiannual-financial-framework/2021-2027_en